

ARRÊTÉ PERMANENT N° AP-2018-006

**portant interdiction de circulation et de stationnement
Parc des Merisiers**

Le Maire de la Commune de Gargenville,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014, article 7,

Vu les articles L.2213-1 à 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 à L.414-5.1,

Considérant que le Parc des Merisiers est strictement réservé aux piétons,

Considérant que la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur, y compris les caravanes et camping-cars, doivent être interdits afin de préserver la sécurité des usagers du Parc des Merisiers,

ARRÊTE

Article 1 : À dater du 14 mai 2018, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur, y compris les caravanes et camping-cars seront interdits dans le Parc des Merisiers.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale correspondante permanente.

Article 3 : Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et resteront, le cas échéant, responsables des accidents et dommages que leurs infractions au présent règlement auront occasionné.

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique de la Circonscription de Mantes-la-Jolie, la Responsable de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Gargenville.

Décision rendue exécutoire,
Le 14 mai 2018

Fait à Gargenville,
Le 14 mai 2018

Le Maire,
Jean LEMAIRE



Le Maire,
Jean LEMAIRE



Accusé de réception en préfecture
078-217802677-20180514-AP-2018-006-AR
Date de télétransmission : 14/05/2018
Date de réception préfecture : 14/05/2018

